

# UNEDIC : La machine à exclure

Christiane Grave, APEIS<sup>(1)</sup>

**L**es nouvelles règles d'indemnisation s'appliquent pour les nouveaux chômeurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009. Quelques gagnants et beaucoup de perdants et un syndicat, la CFDT, actuellement seul syndicat prêt à signer pour cogérer avec le MEDEF, en prétendant éviter une intervention par la loi. On peut craindre, évidemment que le gouvernement donne son agrément à cette convention.

Il suffit qu'un seul syndicat soit signataire avec les organisations patronales et la nouvelle réglementation peut être mise en application après agrément du gouvernement

Cette nouvelle convention prévoit une seule filière d'indemnisation pour tous les nouveaux chômeurs, pour les anciens, cela ne change pas.

Il faut avoir travaillé au moins quatre mois dans les 28 derniers mois. En cas de réinscription dans les 12 mois suivants, il faudra six mois de cotisation pour percevoir à nouveau une allocation.

La durée d'indemnisation pour les moins de 50 ans ne pourra excéder 24 mois quelque soit la période travaillée auparavant. Prenons l'exemple, d'une personne qui a commencé à travailler à 20 ans et qui est licenciée à 46 ans, elle n'aura droit qu'à 24 mois.

À plus de 50 ans, il sera possible de recevoir 36 mois d'allocation à condition d'avoir travaillé dans le dernier emploi 36 mois.

En moyenne, la perte d'indemnisation sera de 9 mois pour les nouveaux chômeurs. Et nous savons que les vagues de licenciements qui ont commencé au mois d'octobre et novembre (+ 110 000 chômeurs) vont se poursuivre (+ 162 000) au minimum.

L'analyse qui consiste à dire qu'il faut signer la convention pour « sauver » les demandeurs d'emploi en cette période de crise est un pur mensonge. Encore une fois les chômeurs sont perdants. Depuis 1979, chaque nouvelle réglementation a

grignoté des droits, arrêt des 90 % sur l'ancien salaire pour les licenciés économiques, baisse du taux d'indemnisation, 70 % puis 57,4 %, diminution du nombre de mois régulière, dégressivité... Le salarié licencié devenu chômeur est coupable, c'est instillé depuis très longtemps dans les médias.

Dans la nouvelle convention, si des précaires peuvent entrer dans le régime d'indemnisation, on ne peut que s'en réjouir sauf que c'est au détriment d'autres demandeurs d'emploi plus âgés et nous savons que ceux-ci ont beaucoup de mal à retrouver un emploi, même mal rémunéré. Alors que le pouvoir incite à un recul de l'âge de la retraite à 70 ans, il est impossible de trouver du travail à 53 ans !

Avec 4,5 milliards d'euros d'excédent dans les caisses de l'Unedic, il aurait été logique de penser à une meilleure indemnisation des demandeurs d'emploi et à un plus grand nombre de chômeurs indemnisés, d'autant que des études l'ont montré, ce sont les chômeurs les mieux indemnisés qui retrouvent le plus facilement un emploi. A contrario, la CGPME, mais ce n'est pas la seule, a demandé une réduction des cotisations dès le mois de juillet 2009.

De plus, l'instauration du pôle-emploi va accentuer les contrôles et les radiations des demandeurs d'emploi.

Dans ce contexte de crise, la sauvagerie capitaliste s'en donne à cœur joie, c'est pourquoi notre slogan fondateur, « Plus jamais seul », qui date d'il y a vingt ans, reste plus que jamais d'actualité. Les chômeurs et les précaires doivent s'organiser, constituer une force afin de peser sur leur vie en obtenant de nouveaux droits. S'entraider, se tenir informés, connaître ses droits, compter sur d'autres et compter pour d'autres, partager, être utiles au bon sens du terme, avoir une place et un rôle, voilà ce que nous souhaitons et pouvons faire ensemble ■

(1) Voir la publication *Existence !* qui traite de nos vies, de nos luttes, de nos espoirs, de nos revendications. Site : [apeis.org](http://apeis.org), siège : 8, rue Verdun 94800 Villejuif.

